EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU

Séance du 07/10/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Isère

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02/10/2014

N° 66 - 2014

L'an deux mil quatorze et le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, BLAEVOËT Myriam, FOURNIÉ Sylvie, RHÔNE Karine, YIM–THOEK Davy, SIMON Angélique ; MM. BERTRAND Jean- Charles, CHAMPIER Jean-Claude, GONZALEZ Frédéric, MAYOT Stéphane, MERLE Thierry, TEILLON Romain.
Excusés : Mme CEBENKA Odile, M. HAUSBERG Guy, M. GARCON Joël

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance

OBJET : Taxe d'aménagement – Taux et Exonération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 Septembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal pour 3 ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour fixer le taux applicable à la part communale de la taxe d'aménagement.

La loi de finances 2014 – article 90- a modifié le champ d'application des exonérations facultatives prévues à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme. Peuvent désormais être exonérés, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations à appliquer sur son territoire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal,

DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme : les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à l'envoi de cette délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1ier jour du 2ème mois suivant son adoption.

Cette décision prendra effet au 1er janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et après lecture faite les membres du Conseil Municipal présents ont signé au registre des délibérations.
Pour copie conforme,
En Mairie de Bouvesse-Quirieu,

Le Maire,
Jean-Claude CHAMPIER

MAIRIE DE BOUVESSE-QUIRIEU
Isère

Certifié exécutoire
Le 13.10.2014
Reçu en Sous-Préfecture
Le 13.10.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU

Séance du 07/10/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Isère

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02/10/2014

N° 66 - 2014

L'an deux mil quatorze et le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, BLAEVOËT Myriam, FOURNIÉ Sylvie, RHÔNE Karine, YIM–THOEK Davy, SIMON Angélique ; MM. BERTRAND Jean- Charles, CHAMPIER Jean-Claude, GONZALEZ Frédéric, MAYOT Stéphane, MERLE Thierry, TEILLON Romain.
Excusés : Mme CEBENKA Odile, M. HAUSBERG Guy, M. GARCON Joël

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance

OBJET : Taxe d'aménagement – Taux et Exonération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 Septembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal pour 3 ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour fixer le taux applicable à la part communale de la taxe d'aménagement.

La loi de finances 2014 – article 90- a modifié le champ d'application des exonérations facultatives prévues à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme. Peuvent désormais être exonérés, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations à appliquer sur son territoire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal,

DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme : les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à l'envoi de cette délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1ier jour du 2ème mois suivant son adoption.

Cette décision prendra effet au 1er janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et après lecture faite les membres du Conseil Municipal présents ont signé au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
En Mairie de Bouvesse-Quirieu,

Le Maire,
Jean-Claude CHAMPIER

MAIRIE DE BOUVESSE-QUIRIEU (Isère)

Certifié exécutoire
Le
Reçu en Sous-Préfecture
Le

Accusé de réception en préfecture
038-213800543-20141007-66-2014-DE
Date de télétransmission : 13/10/2014
Date de réception préfecture : 13/10/2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Taxe d'aménagement - taux et exonération
Date de transmission de l'acte :	13/10/2014
Date de réception de l'accusé de réception :	13/10/2014
Numéro de l'acte :	66-2014 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	038-213800543-20141007-66-2014-DE
Date de décision :	07/10/2014
Acte transmis par :	Julie LUTTRIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité 7.2.6. Autres taxes et redevances (séjour, électricité, affichage...)